

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 16 • votants : 17 	<p>L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 13 décembre 2016</p>	<p><u>Absente</u> : Béatrice LE BIHAN</p> <p><u>Absents excusés</u> : Alain PENNOBER qui a donné procuration à Jacques LE PAGE et Fabienne LE BLEIS</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Pascal BODENAN</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2016-59	<p>1. Travaux :</p> <p>a. Maison de santé pluridisciplinaire : validation du projet et demande de subvention</p> <p>b. Rénovation de la salle omnisports : validation du projet et demande de subvention</p>
D-2016-60	
D-2016-61	<p>2. Finances :</p> <p>a. Décision modificative</p> <p>b. Indemnité allouée au comptable du Trésor</p> <p>c. Tarifs communaux</p>
D-2016-62	
D-2016-63	
	<p>3. Affaires foncières : avis sur la vente de logements sociaux</p> <p>4. Affaires diverses</p>

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A la demande de Monsieur Jean-René LE DONGE, le compte-rendu de la séance précédente sera modifié.

1a. Maison de santé pluridisciplinaire – validation du projet et demande de subventions Délibération n°D-2016-59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (ci-après CCPCP) portant sur les principes d'octroi de fonds de concours,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, présente au Conseil municipal le dossier d'esquisse pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire dont le coût total hors taxe estimé est de 789 042,26 €.

Ce projet est susceptible d'être subventionné :

- **Par l'Etat :**
 - entre 20% et 50 % dans le cadre l'exercice 2017 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), avec un plafond à 400 000 € ;
 - à hauteur de 15% dans le cadre du Fond national pour l'aménagement et le développement du territoire (F.N.A.D.T.), avec un plafond à 150 000 €. L'obtention de cette subvention est soumise à un examen préalable du comité de sélection des maisons de santé pluridisciplinaire ;
- **Par la C.C.P.C.P. :** à hauteur de 5 % dans le cadre du fonds de concours 2014-2020.

Le plan de financement, comprenant les taux de subvention souhaités, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux souhaités	Montant sollicité
Acquisition terrain	74 800,00 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	394 521,00 €
Etudes	157 111,00 €	Etat – F.N.A.D.T.	15 %	118 356,00 €
Travaux	557 131,00 €	C.C.P.C.P. – fonds de concours	3,5 %	27 908,90 €
		Autofinancement	31,5 %	248 256,10 €
TOTAL	789 042,00 €			789 042,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier d'esquisse et son plan de financement détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

1b. Rénovation de la salle omnisports – validation du projet et demande de subventions Délibération n°D-2016-60

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (ci-après CCPCP) portant sur les principes d'octroi de fonds de concours,

Vu le contrat de territoire 2015-2020,

Vu la délibération n°D-2016-52 du 17 octobre 2016 approuvant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle omnisports,

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, présente le dossier d'esquisse pour la rénovation de la salle omnisports élaboré par le cabinet Véronique Bergeron Architecte. Le montant des travaux est estimé à 672 000 € hors taxe dont 340 000 € pour la 1^{ère} phase comprenant la rénovation de la toiture et du bardage et 332 000 € pour la 2^{ème} phase comprenant la restructuration des locaux. Le coût total du projet, en y incluant les frais d'études et d'honoraires et les aléas, est estimé à 800 095 € hors taxe.

Ce projet est susceptible d'être subventionné :

- **Par l'Etat** : entre 20% et 50 % dans le cadre l'exercice 2017 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), avec un plafond à 400 000 € ;
- **Par le département** : à hauteur de 60 000 € dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020 (« dotation équipements sportifs ») ;
- **Par la C.C.P.C.P.** : à hauteur de 5 % dans le cadre du fonds de concours 2014-2020.

Le plan de financement, comprenant les taux de subvention souhaités, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux souhaités	Montant sollicité
Etudes et honoraires	94 495 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	400 000 €
Travaux	672 000 €	Département –	7,5 %	60 000 €
-phase 1 : toiture et bardage	340 000 €	Contrat de territoire		
-phase 2 : restructuration locaux	332 000 €			
Aléas 5% du coût travaux	33 600 €	C.C.P.C.P. – fonds de concours	5 %	40 005 €
		Autofinancement	37,5 %	300 090 €
TOTAL H.T.	800 095 €			800 095 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier d'esquisse et son plan de financement détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

2a. Décision modificative – Délibération n°D-2016-61

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, informe le Conseil municipal qu'au cours de l'exercice budgétaire 2015, un titre de 100 000 € provenant de l'emprunt pour les travaux de viabilisation du lotissement de Roz Ar Ster a été imputé à l'article 1641 (emprunts en euros) de la section investissement du budget général.

Dans le but de garantir la sincérité budgétaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de régulariser cette situation en effectuant un mandat de 100 000 € au budget général et un titre de la même somme au budget Roz Ar Ster. Cette dépense n'ayant pas été provisionnée dans le budget général de 2016, une décision modificative en section investissement doit être validée par le Conseil :

➤ Section investissement - Dépenses

Article	Crédits
1641 – emprunts en euros	+ 100 000
2111 – terrains nus	- 70 000
2313 – constructions	- 30 000
TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente décision modificative au budget général.

2b. Indemnité allouée au comptable du Trésor :

Le Conseil municipal est informé que l'indemnité allouée au comptable du Trésor pour l'année 2016 s'élève à 524,42 € brut.

2c. Tarifs communaux - Délibération n°D-2016-62

Les tarifs communaux ont été étudiés en commission des finances le 16 décembre 2016. Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, donne lecture des propositions de la commission :

	Tarifs précédent	Nouveaux tarifs
Droit de place- Domaine public cirques	30,00	100,00
Locations <u>Loyers permanents :</u> bureau de la poste écoles Locronan	2500,00 30,00	suppression suppression
<u>Location associations communales :</u> auditorium	gratuité	suppression
<u>Location à but commercial :</u> salle municipale salle omnisports salle des associations	120,00 380,00 45,00	180,00 490,00 80,00
Photocopie copie document administratif A4 recto noir et blanc associations, au-delà de 1000 copies	0,15 0,20 0,02	0,20 0,30 0,10

	Ancienne période	Nouvelle période
Taxe de séjour	Du 01/06 au 30/09	Du 01/04 au 30/09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- les tarifs communaux ainsi proposés, applicables dès le 1^{er} janvier 2017 ;
- La nouvelle période d'application de la taxe de séjour. Celle-ci entrera en vigueur pour l'année 2018. En 2017, la taxe de séjour restera applicable du 1^{er} juin au 30 septembre.

3. Avis sur la mise en vente de logements sociaux – Délibération n°D-2016-63

Vu l'article L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, présente au Conseil municipal le projet d'Habitat 29 de vendre 4 logements sociaux du groupe « Kreisker 2 » situé au croisement de la rue Saint Michel et de la résidence Kreisker. Il indique que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation. Ils sont prioritairement vendus aux locataires de leur parc ou aux locataires d'un autre organisme HLM.

Le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Préfecture du département.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la mise en vente de ces 4 logements du groupe « Kreisker 2 », sous réserve de l'autorisation du Préfet.

Le prix de vente de chaque pavillon sera fixé par le bureau du Conseil d'administration d'Habitat 29 sur la base de l'évaluation faite par le service des Domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

4. Affaires diverses

- Affaires communales : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il présentera ses vœux pour la nouvelle année le dimanche 8 janvier 2017 à la salle municipale.
- Affaires intercommunales :
 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay aurait lieu le mercredi 21 décembre 2016 à Cast. Cet établissement de coopération intercommunale sera remplacé par la Communauté de communes Pleyben – Châteaulin – Porzay à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h30

La séance du conseil du 19 décembre 2016 comprend les délibérations D-2016-59 à D-2016-63.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER	Absent	Fabienne LE BLEIS	Absente
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN	Absente		